

RÈGLEMENT INTÉRIEUR MARSATAC

ARTICLE 1 : Objet

Il est institué un règlement intérieur qui régit le fonctionnement du Festival Marsatac les 10, 11 et 12 juin 2022 au Parc Borély à Marseille.

ARTICLE 2 : Conditions générales d'accès

2.1 Règlement intérieur

Toute personne pénétrant dans le périmètre du Parc Borély durant le FESTIVAL MARSATAC doit se conformer au présent règlement intérieur.

2.2 Acceptation du risque

Toute personne qui accède au festival accepte le risque d'être confrontée à une foule importante et se déclare en bon état de santé physique et moral.

2.3 Accès au festival sous condition de billet

2.4 L'accès au festival est réservé aux personnes munies de billets ou d'accréditations nominatives. Une pièce d'identité pourra être demandée à l'entrée du festival.

Orane décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, ou d'utilisation illicite d'un billet électronique. La reproduction d'un billet électronique et l'utilisation de la copie d'un billet sont passibles de poursuites pénales. L'achat de billets ne doit avoir lieu qu'auprès des réseaux officiels. Il est illégal d'acheter ou de revendre un billet à un prix plus élevé que celui indiqué sur le billet.

2.5 Mineurs

L'accès au festival est autorisé uniquement aux mineurs accompagnés et sur présentation d'une attestation d'autorisation délivrée par un de ses parents en mentionnant le nom du majeur accompagnateur, une copie de la pièce d'identité du parent signataire devra également être présentée.

2.6 Enfants

L'accès au festival pour les enfants de moins de 10 ans est gratuit sous réserve d'être accompagné par un adulte dans la limite de deux enfants par adulte, et sur présentation d'un titre d'accès à retirer au guichet sur place. Nous tenons à préciser que pour des raisons de sécurité et de responsabilité, nous déconseillons le festival aux moins de 6 ans, car la pression acoustique n'est pas adaptée aux jeunes enfants, et nous ne disposons pas d'une garderie sur place.

2.7 Animaux

L'accès à la manifestation est strictement interdit aux festivaliers venant avec des animaux, à l'exception des chiens accompagnant les déficients visuels.

2.8 Personnel autorisé

Toute personne présente au titre d'une intervention sur la manifestation en cours (artiste, technicien, journaliste, personnel de production, prestataires ...) doit être munie d'un bracelet ou d'un badge d'identification visible. Ces bracelets ou badges sont délivrés par l'équipe d'organisation (association ORANE) uniquement.

Une pièce d'identité pourra être demandée à l'entrée du festival.

2.9 Denrées alimentaires et boissons

Il est interdit d'accéder au festival avec des denrées alimentaires ou des boissons de quelque sorte que ce soit.

2.10 État d'ébriété/ stupéfiants

L'accès au festival sera refusé à toute personne en état d'ébriété évident ou sous l'emprise de stupéfiants.

2.11 Refus d'accès

L'association Orane se réserve la possibilité de refuser l'accès du festival à toute personne. Cette interdiction d'accès n'aura pas à être motivée.

2.12 Accès au festival

L'accès au festival est soumis à la loi en vigueur. En fonction de cette dernière et de l'évolution de la situation sanitaire en France, des mesures sanitaires pourront être mises en place.

ARTICLE 3 : Objets encombrants et objets interdits

L'accès au festival n'est pas autorisé aux personnes porteuses d'objets encombrants.

Il est également interdit d'introduire tout objet pouvant servir de projectile et pouvant être un danger pour les festivaliers, les artistes ou le personnel affecté à l'organisation du festival, et notamment :

- Armes et munitions de toute catégorie, bombes lacrymogènes ou tout objet tranchant ;
- Substances explosives, inflammables ou volatiles ;
- Boissons alcoolisées, substances illicites ;
- Objets roulants (roller, patinette, vélos ...) à l'exclusion des fauteuils roulants ;
- Casque de scooter, motos....
- Etc...

Ces objets seront automatiquement confisqués par le personnel de sécurité à l'entrée du festival puis mis en consigne.

Les festivaliers pourront récupérer leurs objets à leur sortie du festival, à l'exception des objets ou produits interdits par la législation française qui seront remis aux autorités compétentes.

Toute personne refusant de placer un objet encombrant ou interdit en consigne se verra refuser l'accès au festival.

ARTICLE 4 : Contrôle et sécurité

Pour des raisons de sécurité des personnes et des biens, le personnel de sécurité pourra demander aux festivaliers et à toute personne souhaitant accéder au festival, ou déjà présente dans l'enceinte du festival, d'ouvrir leurs sacs et valises et d'en vérifier le contenu.

En période d'application du plan Vigipirate, la vérification du contenu des sacs et valises sera systématique et obligatoire.

Si le personnel de sécurité estime que la palpation est nécessaire pour assurer la sécurité des biens et des personnes, chaque individu souhaitant accéder au site du festival devra s'y conformer.

Chaque festivalier s'engage à respecter toute directive du personnel habilité ou de ses mandataires pouvant justifier de leur accréditation.

ARTICLE 5 : Remboursement et échange des billets

Aucun billet acheté pour le festival ne pourra faire l'objet d'un échange ou d'un remboursement et cela pour quelque cause que ce soit, à la demande du festivalier. L'annulation d'un ou plusieurs artistes du festival, due à des circonstances exceptionnelles ou de force majeure, n'entraîne pas le remboursement du billet d'entrée.

ARTICLE 6 : Comportement et respect du personnel

6.1 Respect de l'éthique et de la morale

Il est demandé aux festivaliers de s'abstenir de tout comportement agressif ou insultant, de toute attitude contraire aux bonnes mœurs, susceptible d'incommoder les autres festivaliers, les artistes ou le personnel.

6.2 Respect des lieux

Pour préserver la qualité des infrastructures du festival il est interdit d'apposer des inscriptions ou affiches sur tout endroit meuble ou immeuble et de jeter des détritrus au sol.

Il est demandé aux festivaliers de respecter les lieux et de ne pas uriner ailleurs que dans les toilettes mises gratuitement à leur disposition.

Toute utilisation du réseau électrique installé pour l'occasion est prohibée pour toute autre personne que le personnel dûment habilité.

6.3 : Prévention des violences et harcèlements sexuelles et sexistes (VHSS)

Les violences et harcèlements sexuels et sexistes (VHSS) n'ont pas leur place à Marsatac. Marsatac veille à ce que tout le monde se sente bien sur le festival, les comportements ou propos discriminatoires conduiront à une exclusion.

Le festival s'engage à mettre en place un dispositif de prévention des VHSS par la mise en place d'un dispositif sur place : Safer.

Le dispositif propose un stand avec signalétique permettant de sensibiliser le public, une application de signalement par géolocalisation gratuite permettant de contacter une équipe dédiée ainsi qu'un site internet de sensibilisation avec des MOOC pour les équipes. Créer avec le soutien du Centre National de la Musique dans la lignée du protocole de décembre 2020.

ARTICLE 7 : Sondage, enquête, distribution de tracts

Les sondages d'opinion et interview sont interdits dans tout le périmètre du festival, sauf autorisation expresse et écrite préalable de l'association ORANE.

Toute action de promotion, de distribution de tracts, de prospectus ou d'échantillons à l'intérieur dudit périmètre ou à ses abords directs, qui ne soit pas du fait de l'association ORANE ou autorisé expressément par elle par un écrit préalable, est prohibée.

ARTICLE 8 : Neutralité

Il est interdit de se livrer à des actes religieux, politiques ou idéologiques, à des distributions de tracts de toute nature, à des quêtes, des souscriptions ou collecte de signature.

De même, tous documents, tracts, badge, symbole ou banderole à caractère politique, religieux, syndical, raciste ou xénophobe sont formellement interdits.

ARTICLE 9 : Propriété intellectuelle et droit à l'image

Toute personne présente sur le festival Marsatac consent à la prise de photos ou de vidéos et à l'utilisation de son image par ORANE pour illustrer tous documents ayant trait à ses activités.

Afin de garantir le droit à l'image et le droit de propriété intellectuelle et artistique, il est interdit de prendre des photographies ou de procéder à des enregistrements visuels ou sonores, quels qu'ils soient et par quelque moyen que ce soit sauf pour les journalistes et photographes dûment accrédités par l'association ORANE qui l'auront informée au préalable de l'objet de leur reportage.

Ladite autorisation n'est pas cessible à une tierce personne ou société et ne peut être utilisée pour un autre motif ou reportage que celui indiqué officiellement à l'organisateur pour l'obtention de ladite accréditation.

Il est expressément précisé que l'autorisation de filmer ou photographier est confiée à des personnes nominativement identifiées et pour des sujets précisément délimités.
L'organisateur se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne ayant reçu une autorisation de photographier ou filmer l'événement pour un sujet de reportage qui ne serait pas celui qu'il poursuit réellement.

ARTICLE 10 : Aliments et boissons

La vente de boissons et denrées alimentaires au sein du festival est interdite à toute personne qui n'aurait pas été dûment habilitée par l'association ORANE.

La consommation d'alcool est interdite aux moins de 18 ans sur tous les sites de Marsatac.

ARTICLE 11 : Tabagisme/stupéfiants

Le tabagisme est uniquement autorisé dans les espaces réservés aux fumeurs et à la condition que les personnes présentes dans le périmètre utilisent les cendriers et poubelles mis à leur disposition.

Il est formellement interdit de faire usage de stupéfiants à l'intérieur ou aux abords du périmètre de la manifestation, sous peine d'expulsion définitive.

ARTICLE 12 : Conduite à tenir en cas de malaise ou d'accident

Il est demandé aux festivaliers de signaler au personnel de sécurité tout accident ou malaise survenant sur une personne.

Des stands de prévention Plus Belle La Nuit ainsi que la Croix Rouge seront aussi présents sur le site du festival pour prévenir ce genre d'incident ou pour intervenir si besoin.

ARTICLE 13 : Conduite à tenir en cas d'évacuation

En cas d'incident majeur mettant en danger la sécurité des festivaliers et du personnel se trouvant dans le périmètre de la manifestation, tel que problème technique important, incendie, alerte à la bombe ou découverte de colis suspect, l'évacuation dudit périmètre sera déclenchée par un ordre passé au micro. Afin que l'évacuation se réalise dans les meilleures conditions de sécurité et délais, les personnes présentes sur le site devront immédiatement et calmement s'orienter vers les issues de secours prévues à cet effet pour être guidées vers l'extérieur par le personnel de sécurité.

ARTICLE 14 : Objets trouvés

Tout objet trouvé sera remis à la consigne (à l'entrée) du festival. Un formulaire sera mis en ligne sur le site internet du festival pour y noter les objets perdus.

ARTICLE 15 : Vol d'effets personnels

En cas de vol d'effet personnel lors de la manifestation, l'association ORANE ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable.

ARTICLE 16 : Sanctions

Toute infraction au présent règlement expose le contrevenant à l'exclusion immédiate de la manifestation et, le cas échéant, à des poursuites judiciaires.

Toute tentative ou réalisation de vol, destruction, dégradation ou détérioration d'un objet mobilier ou immobilier est passible de sanctions pénales.

D'une manière générale, l'association ORANE pourra procéder à l'exclusion de toute personne pour non-respect du présent règlement intérieur ou de la législation nationale.

ARTICLE 17 : Sortie du festival

Toute sortie du festival est définitive. Les billets ne permettent qu'un accès unique au festival.